

Le Conseil Local de la Vie Associative d'Aubervilliers (CLVA)

Charte de fonctionnement

Supprimé : provisoire (2013-2014)

PRINCIPES FONDATEURS

A la suite de la première Rencontre de la vie associative citoyenne, qui s'est tenue le 17 mars 2012, et afin de réaffirmer la richesse, le dynamisme et l'apport du mouvement associatif à la vie locale, les associations et la municipalité ont décidé de mettre en place un Conseil Local de la Vie Associative (CLVA).

Cette instance se doit d'être un lieu privilégié de partenariat et de réflexion partagée entre le mouvement associatif et la municipalité sur les questions relatives à la vie associative, son accompagnement, sa promotion et son développement.

Dans ce contexte, les membres du CLVA, élus en tant qu'experts des associations, représentent l'intérêt collectif de la vie associative sur le territoire d'Aubervilliers.

1 I. OBJET ET MISSIONS

1.1 Objet

Le CLVA est une instance consultative et d'échange, de proposition et de concertation. Dès lors, il a pour objet de :

- Réfléchir sur les politiques municipales liées au développement de la vie associative.
- Proposer des actions et des outils pour le bon développement et fonctionnement de la vie associative.

1.2 Missions

Ayant pour mission principale de favoriser le développement et l'accompagnement des associations, le CLVA pourra apporter ses réflexions sur :

- Le fonctionnement et l'animation du bureau des associations ;
- Les outils de communication et de suivi entre les associations et la ville ;
- La promotion de la vie associative ;
- La politique municipale liée à la vie associative.

Supprimé : Le Projet d'Action Municipale, lié à la vie associative.

2 COMPOSITION ET MODALITES D'ELECTION

2.1 Composition et durée du mandat

Le CLVA est composé de dix membres maximum, élus pour un an, reconductible une fois, par l'Assemblée Générale dans les conditions citées ci-dessous.

Supprimé : 20

Supprimé : élus pour un an renouvelable,

En cas de trois absences non prévenues aux séances plénières, le membre ne pourra pas se représenter.

2.2 Modalités d'élection

Pour être candidat au CLVA, il faut :

- Etre dirigeant associatif (salarié ou bénévole) ;
- Etre parrainé par une association dont le siège social est à Aubervilliers.

Chaque association ne peut parrainer qu'un seul candidat.

Les candidats absents le jour de l'élection peuvent se faire représenter par un des dirigeants de l'association parraine.

Supprimé : ont l'obligation d'être présent à l'Assemblée Générale. En cas d'absence, et sauf exception pour force majeure, leur élection sera considérée comme nulle.

Supprimé : ¶

Les associations ayant leur siège social à Aubervilliers peuvent participer au vote. Chaque association, représentée par un membre, disposera d'un bulletin présentant tous les candidats. Elle procédera à son vote en répartissant dix points entre les différents candidats. La procuration ou le vote par correspondance ne sont pas autorisés.

Supprimé : Toutes les associations d'Aubervilliers

Supprimé : en cochant 0 à 20 candidats qu'elle souhaite élire au CLVA.

Les dix candidats ayant obtenu le plus de voix sont élus membres du CLVA.

Supprimé : 20

3 FONCTIONNEMENT

3.1 « Rendez-vous asso »

Suite à la première année expérimentale, le CLVA a proposé une organisation sous forme de « rendez-vous asso ».

Autant de fois que besoin, le CLVA organisera la rencontre avec toutes les associations d'Aubervilliers, sur un sujet donné, afin de récolter leurs avis et de nourrir sa réflexion sur les actions à proposer.

Un binôme volontaire, parmi les membres du CLVA, sera désigné pour organiser ces temps de rencontres.

Les membres du CLVA seront chargés de synthétiser ces réflexions et de les présenter à la maire-adjointe à la vie associative lors des séances plénières.

Mis en forme : Police : (Par défaut) Times New Roman, 12 pt, Non Gras

Mis en forme : Titre 2, Gauche, Retrait : Gauche : 1,9 cm, Espace Après : 0 pt, Interligne : simple

3.2 Séance plénière

Autant de fois que besoin, le CLVA pourra demander la tenue d'une séance plénière réunissant tous les membres, afin de pouvoir échanger avec la maire-adjointe à la vie associative et la Direction de la Vie Associative et des Relations Internationales. Seront ainsi présents :

- La maire-adjointe à la Vie Associative ;
- Tous les membres du CLVA ;
- Un représentant de la DVARI.

Le CLVA devra se réunir en séance plénière au minimum trois fois dans l'année.

Mis en forme : Police : Times New Roman, 12 pt, Non Gras

Mis en forme : Titre 2, Gauche, Retrait : Gauche : 1,9 cm, Espace Après : 0 pt, Interligne : simple, Sans numérotation ni puces

Mise en forme : Puces et numéros

Mis en forme : Avec puces + Niveau : 1 + Alignement : 0,63 cm + Tabulation après : 1,27 cm + Retrait : 1,27 cm

Supprimé : Le CLVA fonctionne sous forme de séances plénières et de groupes de travail thématiques.¶
Le CLVA étant une instance consultative, il n'a pas de pouvoir décisionnaire.¶
Sont également présents aux séances plénières le Maire et/ou le Maire-Adjoint en charge de la Vie Associative, ainsi qu'un représentant de la Direction de la Vie Associative et des Relations Internationales (DVARI).¶

Mise en forme : Puces et numéros

Supprimé : ¶

3.3 L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale du CLVA aura lieu une fois par an. Elle est ouverte à toutes les associations d'Aubervilliers,

Son rôle est de discuter et de voter le rapport d'activités de l'année écoulée, ainsi que les projets pour l'année à venir. Les décisions seront approuvées à la majorité absolue.

Supprimé : Elle a pour but de procéder à l'élection de ses membres et de décider des groupes de travail thématiques.

Supprimé : également

Supprimé : simple

L'Assemblée Générale a également pour but de procéder à l'élection des membres du CLVA.
Après leur élection, les dix membres du CLVA procèdent à la nomination de leurs deux coordinateurs. Le principe de parité femme-homme devrait être respecté. Les coordinateurs sont en lien avec la DVARI pour organiser les séances plénières. Ils sont également chargés de l'animation de ces séances.

Supprimé : de 51% des membres présents.¶

Supprimé : Lors de l'Assemblée Générale, a

Supprimé : 20

Supprimé : l'élection

Supprimé : co-

Supprimé : co-

Supprimé : notamment en ce qui concerne la préparation des séances plénières, et avec les référents des groupes de travail thématiques.

3.4 Le rôle de la Direction de la Vie Associative et des Relations Internationales

Le représentant de la DVARI aura pour mission de :

- Faire le lien au quotidien entre le CLVA et la municipalité ;
- Participer à la réflexion ;
- Apporter son expertise sur les questions associatives ;
- Etre un appui administratif pour la communication des « rendez-vous asso », la convocation et les comptes-rendus aux séances plénières, ainsi que l'archivage administratif du CLVA.

Supprimé : <#>Les séances plénières¶

Le rôle de la séance plénière est de coordonner et de rendre compte des travaux en cours. Les décisions seront approuvées à la majorité simple de 51% des présents.¶

Le CLVA se réunit en séance plénière au minimum 2 fois par an. Il est convoqué au minimum 15 jours avant la date fixée. Sur la convocation est inscrit l'ordre du jour. Tout membre du CLVA peut, jusqu'à une semaine avant la séance, proposer d'ajouter ou de modifier un point inscrit à l'ordre du jour.¶

¶
 <#>Les groupes de travail thématiques¶

Les membres du CLVA s'organisent en groupes de travail thématiques, lors de l'Assemblée Générale. Les membres du CLVA doivent être présents dans au moins un groupe de travail thématique. Pour ne pas alourdir leur charge de travail, il est conseillé de ne pas être présent dans plus de deux groupes de travail thématiques.¶

En cours de mandat, les thèmes peuvent évoluer et d'autres peuvent être proposés.¶

Le rôle du groupe de travail thématique est d'apporter ses réflexions sur une problématique liée à l'accompagnement et au développement de la vie associative et de proposer des actions ou des outils. Les décisions seront prises à la majorité simple de 51% des présents.¶

Les groupes de travail thématiques rendent compte de leurs réflexions et font part de leurs propositions aux autres membres du CLVA lors des séances plénières.¶

Chaque groupe désigne en son sein deux référents dont le rôle est...

Supprimé : Assurer le suivi administratif du CLVA (convocation aux séances plénières, comptes-rendus des séances plénières, suivi de la mise en œuvre des projets,...)

Supprimé : .

Les séances plénières

Le rôle de la séance plénière est de coordonner et de rendre compte des travaux en cours. Les décisions seront approuvées à la majorité simple de 51% des présents.

Le CLVA se réunit en séance plénière au minimum 2 fois par an. Il est convoqué au minimum 15 jours avant la date fixée. Sur la convocation est inscrit l'ordre du jour. Tout membre du CLVA peut, jusqu'à une semaine avant la séance, proposer d'ajouter ou de modifier un point inscrit à l'ordre du jour.

Les groupes de travail thématiques

Les membres du CLVA s'organisent en groupes de travail thématiques, lors de l'Assemblée Générale. Les membres du CLVA doivent être présents dans au moins un groupe de travail thématique. Pour ne pas alourdir leur charge de travail, il est conseillé de ne pas être présent dans plus de deux groupes de travail thématiques.

En cours de mandat, les thèmes peuvent évoluer et d'autres peuvent être proposés.

Le rôle du groupe de travail thématique est d'apporter ses réflexions sur une problématique liée à l'accompagnement et au développement de la vie associative et de proposer des actions ou des outils. Les décisions seront prises à la majorité simple de 51% des présents.

Les groupes de travail thématiques rendent compte de leurs réflexions et font part de leurs propositions aux autres membres du CLVA lors des séances plénières.

Chaque groupe désigne en son sein deux référents dont le rôle est de faire le lien avec les coordinateurs, ainsi qu'avec la DVARI.

Chaque groupe thématique jouit d'une certaine autonomie dans l'organisation de son travail (fréquence des réunions, lieu des réunions, convocations des membres,...). Un groupe de travail peut inviter des associations non membres du CLVA ou des personnes ressources pour enrichir sa réflexion.

Exemple de thèmes et de propositions d'actions

Communication : Amélioration des outils existants (site Internet de la ville, Aubermensuel, appui à l'infographie,...)

Locaux: Critères d'attribution des locaux et mutualisation...

Animation du bureau des associations : Proposition de thèmes de formation, création de temps de rencontre...